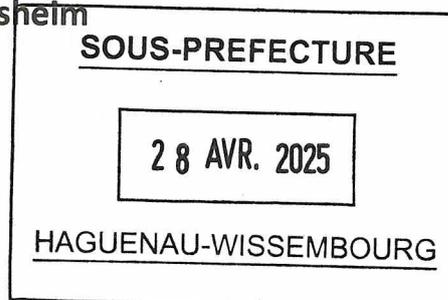


## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025 à la mairie de Niederschaeffolsheim

Membres en exercice	15
Présent (e) s	8
Excusé (e) s avec procuration	5
Excusé (e) sans procuration	0
Absent (e) s non excusé (e) s	2



Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Brigitte STEINMETZ, Maire

Présents :

M. Patrice NONNENMACHER, M. Nicolas UNDREINER, M. Bernard OHLMANN, M. Jean-Claude SUGG, M. Éric WOLFF, M. Fernand VIERLING, Mme Marie-Claire GERARD

Excusés avec procuration :

Mme Sylvie PETER donne procuration à M. Fernand VIERLING  
M. Matthieu JUNG donne procuration à M. Nicolas UNDREINER  
Mme Delphine FERNBACH donne procuration à Mme Brigitte STEINMETZ  
Mme Sevinç LOPEZ donne procuration à Mme Marie-Claire GÉRARD  
Mme Vanessa ANTONI donne procuration à M. Éric WOLFF

Absent (s) non excusé (s) :

M. Fabien SCHOENFELDER  
Mme Sylvie HINCKER

Madame le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025
3. Passage au CFU
4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024 / ou CFU 2024
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
6. Ecole - Demande de subvention exceptionnelle
7. Amicale des Sapeurs-Pompiers – Demande de subvention exceptionnelle
8. Transparence des indemnités des élus
9. Affectation du produit de la location de la chasse 2025
10. Provisions pour créances douteuses
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale
12. Budget primitif 2025
13. Divers

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

---

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA REUNION DU 3 MARS 2025</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2025

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

---

**POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>PASSAGE AU CFU</b>
<b>Service référent</b>	Comptabilité et Finances
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Je vous informe que l'adoption du CFU (Compte Financier Unique) doit être effective, au plus tard, pour les comptes de l'exercice 2026.

N'ayant pas tous les éléments pour 2025, le passage au CFU se fera pour l'exercice 2026.

Je vous demande de prendre acte.

---

**POINT N° 4**

**Titre**                    **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024 / OU CFU 2024**  
**Service référent**      Comptabilité et Finances  
**Rapporteur**            Madame le Maire

Madame le Maire propose de reporter ce point à une séance prochaine étant donné que nous n'avons pas tous les éléments pour délibérer valablement.

Le conseil prend acte.

---

**POINT N° 5**

**Titre**                    **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**  
**Service référent**      Comptabilité et Finances  
**Rapporteur**            Madame le Maire

Madame le Maire propose de reporter ce point à une séance prochaine étant donné que nous n'avons pas tous les éléments pour délibérer valablement.

Le conseil prend acte.

---

**POINT N° 6**

**Titre**                    **ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**Service référent**      Enfance et Education  
**Rapporteur**            Madame le Maire

Je vous informe que la directrice de l'école sollicite la commune en vue du versement d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle.

Cela concerne :

- Une demande pour la mise à disposition d'un autocar pour une sortie d'une journée au Parc animalier à RHODES (sortie de fin d'année) le vendredi 6 juin 2025 pour un montant de 510.- € pour les 2 classes de maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 510.- € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

Discussion :

*Madame le Maire informe les élus que la sortie ne pourra se faire sans une subvention exceptionnelle, que les tarifs de transports ont beaucoup augmenté.*

M. Nicolas UNDREINER et Mme Marie-Claire GÉRARD soutiennent l'école et expliquent qu'ils organisent beaucoup d'actions.

---

**POINT N° 7**

**Titre** AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
**Service référent** Comptabilité et Finances  
**Rapporteur** Madame le Maire

Je vous informe que le président de l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite la commune en vue d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention interviendrait pour les différents frais liés à la réhabilitation du local pris en charge par l'amicale. Cela concerne des travaux d'isolation, d'électricité, de sanitaire, de peinture et tapisserie.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500.- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

POUR : 12 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTION : 1 voix

Discussion :

M. Fernand VIERLING demande si une demande de subvention a été faite à Kriegsheim. Madame le Maire répond que nous ne sommes pas au courant et M. Patrice NONNENMACHER indique que les deux amicales se partagent les travaux.

M. Fernand VIERLING demande s'ils sont en capacités de le financer, et pense qu'il faudrait leur verser vu que c'est un service public.

M. Patrice NONNENMACHER rappelle qu'il s'agit de l'amicale et signale qu'il y a beaucoup de bénévolat. Les bénévoles apportent et mettent également du matériel à disposition et qu'ils sont tous très motivés.

Madame le Maire rappelle que ce local a été mis à disposition de l'amicale, et qu'il convient de procéder à une mise en conformité.

---

**POINT N° 8**

**Titre** TRANSPARENCE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS  
**Service référent** Comptabilité et Finances  
**Rapporteur** Madame le Maire

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cet état annuel

---

**POINT N° 9**

**Titre**                    **AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2025**  
**Service référent**      Comptabilité et Finances  
**Rapporteur**            Madame le Maire

Je vous informe que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole.

Je vous rappelle que la convention de gré à gré pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 a été signée avec Monsieur Albert HOF de Weitbruch (précédent locataire). Le prix est fixé à 1.000.- € par an.

Le Conseil municipal, décide :

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2025 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse 2025, à savoir 1.000.- €, à l'Association Foncière de Niederschaeffolsheim ;
- impute la subvention pour l'Association Foncière à l'article 65738 du budget.

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

---

**POINT N° 10**

**Titre**                    **PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**  
**Service référent**      Comptabilité et Finances  
**Rapporteur**            Madame le Maire

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires et les écritures en découlant sont effectuées après concertation entre le comptable et l'ordonnateur qui échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, il est proposé de calculer la provision à constituer de la manière suivante :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Au vu de la méthode de calcul susvisée, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire une provision de 800,- € au compte 681 «dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement» du budget primitif 2025 ;

- AJUSTERA annuellement la provision en fonction de l'évolution du risque.

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

---

**POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE</b>
<b>Service référent</b>	Comptabilité et Finances
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- 15,95 % : Taxe d'Habitation
- 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il est proposé aux membres, suites à ces informations

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :

- ▶ 15,95 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :

- ▶ 15,95 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

Discussion :

*M. Patrice NONNENMACHER ainsi que M. Fernand VIERLING indique que tout augmente et que la commune a également des frais. Il se demande s'il ne faudrait pas aussi augmenter.*

*Madame le Maire en est consciente mais elle pense qu'il ne faudrait pas augmenter car nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement.*

*M. Bernard OHLMANN demande si la commune peut se permettre de ne pas augmenter.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative.*

**POINT N° 12**

**Titre** BUDGET PRIMITIF 2025  
**Service référent** Comptabilité et Finances  
**Rapporteur** Madame le Maire

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le Budget Primitif de l'exercice 2025. Elle donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Je vous demande d'approuver le BP 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 897 961.75 €  
Recettes de fonctionnement: 897 961.75 €

Dépenses d'investissement : 387 699.90 €  
Recettes d'investissement : 387 699.90 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget de l'exercice 2025 se résumant comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 897 961.75 € .  
Recettes de fonctionnement: 897 961.75 €

Dépenses d'investissement : 387 699.90 €  
Recettes d'investissement : 387 699.90 €

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

---

**POINT N° 13**

**Titre** DIVERS  
**Service référent** Direction Générale  
**Rapporteur** Madame le Maire

*Monsieur Éric WOLFF revient sur le sujet du terrain de foot qui est vraiment en mauvais état. Il reçoit une première entreprise pour avis et devis. D'autres demandes seront faites par la suite. Il conviendra de porter une réflexion pour ces futurs travaux.*

*Monsieur Patrice NONNENMACHER informe que par rapport à la sobriété énergétique, il n'y aura plus d'ampoules en 2026.*

*Une entreprise a été sollicité pour l'établissement d'un devis en vue d'une étude pour les tests d'épreuves afin que la commune puisse se positionner par rapport au passage en LED.*

*Monsieur Patrice NONNENMACHER indique qu'on rencontrera le même problème à la salle ESC.*

*Monsieur Nicolas UNDREINER indique que le macadam sera refait à l'entrée au niveau du foot suite à l'affaissement qu'il y a eu.*

Madame Marie-Claire GÉRARD fait un petit retour sur le dernier marché, et indique que ça se passe plutôt bien. Cela encourage les gens à revenir.

Monsieur Patrice NONNENMACHER s'étonne que les maraîchers du village ne souhaitent pas trop y participer.

Madame Marie-Claire GÉRARD aurait une doléance par rapport au bac bio déchets qui se trouve dans la rue du général de Gaulle. Selon elle, la visibilité n'est pas bonne et demande si le bac pouvait être reculer un peu.

Monsieur Bernard OHLMANN fait un petit retour par rapport à la dernière réunion participation citoyenne, à savoir qu'il n'y a pas eu d'incident majeur en 2024 à part le vol d'une voiture. A priori, notre village est un village très tranquille.

Madame le Maire propose aux conseillers la visite du Sénat à Paris. Cette visite serait organisée par la sénatrice Laurence MULLER-BRONN.

Pour cela, une note sera envoyée à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Bernard OHLMANN s'interroge par rapport à l'olivier qui est dans le bac à l'entrée de l'église. Monsieur Nicolas UNDREINER indique qu'il sera planté en pleine terre à l'automne.

Madame le Maire rappelle que la matinée de nettoyage du printemps s'est bien déroulée. Il y a eu plus de participants que l'année dernière mais il y a aussi eu plus de déchets.

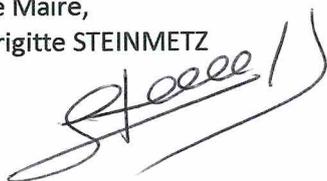
Monsieur Éric WOLFF informe que l'association FCN a énormément de charges pour l'entretien du terrain. Il souhaiterait savoir si la commune pourrait prendre en charge ce financement ou une partie.

Le carottage est fait une fois par an et il faut compter un budget d'environ 5.000.- €. Le carottage est nécessaire pour les joueurs pour éviter les blessures.

Madame le Maire propose à M. Éric WOLFF de constituer le dossier afin qu'on puisse étudier cette demande.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 10

Le Maire,  
Brigitte STEINMETZ



Le secrétaire de séance,  
Marie-Claire GERARD

